

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2016

Compte-rendu affiché le 4 octobre 2016

Date de convocation
du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 9), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 6), François VURPAS (à partir du point 4), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 3), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 1), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2016-036 À 2016-041

Délibération : 09.2016.045

Transmis en préfecture le :

3 octobre 2016

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-036	Acte modificatif de la régie d'avance pour les chantiers jeunes	Considérant que les chantiers jeunes fonctionnent de manière plus importante durant la période estivale, la présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour les mois de juillet-août pour un montant de 2 800 euros.
2016-037	Acceptation indemnité Sinistre sur véhicule Renault Clio BW-426-LX du 10 novembre 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 2 897,64 euros correspondant aux frais de réparation, déduction faite de la franchise pour le sinistre du Renault Clio survenu le 10 novembre 2015.
2016-038	Marché 15/26 Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Genis-Laval	Le marché de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie a été attribué par décision 2015-113 du 21 décembre 2015. Les lots 1, 2, 4, 6 et 7 ayant subi des variations, la présente décision vise à accepter l'avenant 1 sur les lots 1,2, 6 et 7, et l'avenant 2 sur le lot 4 comme suit : lot 1 Maçonnerie : - 1 704.05 euros HT Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures : + 1 412.50 euros HT Lot 4 Carrelage : - 1380.86 euros HT Lot 6 Electricité : - 3 126.74 euros HT Lot 7 Plomberie sanitaire - Chauffage - Vmc : + 401 euros HT. Soit un total de - 4 799,15 euros HT.
2016-039	Réaménagement du pôle culturel de La Mouche Marché 15/23 Avenant 1 lots 4 et 9	Les marchés de travaux pour le réaménagement du pôle culturel de La Mouche ont été attribués par décision n°2015-099 en date du 20 octobre 2015. L'entreprise RAVALTEX est titulaire des lots 4 et 9 pour des montants respectifs de 25 800 et 15 944 euros HT. Des travaux supplémentaires se sont imposés en cours de chantier : la création d'une billetterie sécurisée à la demande de la Trésorerie, le changement de place de la scène de la salle Gayet pour l'optimisation de son utilisation future et la création d'un espace de rangement pour les rehausseurs du cinéma afin de les laisser à disposition du public et de respecter l'esthétisme du nouveau déambulatoire. La présente décision vise à accepter la rédaction des avenants 1 sur les lots 4 et 9 pour des montants respectifs de 10 234.86 euros HT et 602.24 euros HT.
2016-040	Résiliation du marché n° 15/21 Télésurveillance des bâtiments	Suite à une erreur matérielle dans l'établissement de son offre, la société PROCELEC, attributaire du marché de télésurveillance des bâtiments, ne souhaite plus poursuivre l'exécution des prestations. La présente décision a pour objet de résilier le marché.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-041	Convention de mise à disposition d'un emplacement Parc de la Maison des Champs en vue de l'implantation d'une "Give Box" au profit de l'association Ecoclicot	L'association ECOCLICOT sollicite la Commune pour la mise à disposition d'un emplacement dans le parc de la Maison des Champs en vue d'implanter une « Give Box ». La présente décision vise à conclure une convention d'occupation temporaire pour régler les rapports entre la Ville et l'association. Elle prendra effet à compter du 16 septembre 2016 pour se terminer le 02 janvier 2017.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2016-036 à 2016-041 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.